

Le but de cette modification est:

- Pour répondre aux questions posées par l'industrie, et
- Informer l'industrie que la liste du matériel d'infrastructure est disponible auprès de l'autorité contractante

Question 275

Précisions demandées concernant la réponse 270 : a) Qu'entend-on par le terme « coûts d'entretien »? Ces coûts comprennent-ils des éléments comme les réparations et la main-d'œuvre? Est-ce que cela comprend autre chose? Je crois que cela comprend tout sauf les pièces requises payées par le MDN. Le MDN fournit toutes les pièces de rechange pour les réparations et l'entrepreneur est responsable de la main-d'œuvre.

b) Lorsqu'on fait référence à l'EFG dans cette réponse, s'agit-il uniquement des véhicules ou est-ce que cela comprend tous les biens et pièces figurant sur la liste d'EFG.

Réponse 275

Il s'agit des articles que le MDN a désignés comme de l'EFG, notamment les véhicules ou l'équipement d'entretien des terrains.

Question 276

Précisions demandées concernant la réponse 241 :

Veuillez confirmer que l'EFE aux fins de consommation, d'une valeur de 50 000 \$, doit rester au prix fixe ferme?

Réponse 276

Oui, l'EFE aux fins de consommation, d'une valeur de 50 000 \$, doit rester au prix fixe ferme?

Question 277

Précisions demandées concernant les pages et les références suivantes :

Page 35 « Malgré que les coûts suivants peuvent avoir été raisonnablement et convenablement engagés par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat, ils sont considérés des coûts non admissibles au contrat : »

Page 36 e. « les impôts sur le revenu, fédéral et provincial, les taxes ou surtaxes sur les profits excédentaires, ou les dépenses spéciales associées à ces impôts » et page 231 « Les propositions de prix ne doivent pas inclure les taxes applicables ».

Il semble que la DP n'empêche pas l'entrepreneur de recouvrer la taxe de vente générale ou la taxe de vente provinciale. Toutefois, les directives énoncées à l'Annexe I interdisent l'inclusion de ces taxes applicables dans le formulaire de proposition de prix.

(1) Si les taxes ne doivent pas être incluses dans la proposition financière, le soumissionnaire retenu est-il exonéré de taxes?

(1a) Si non, comment le soumissionnaire retenu tiendrait-il compte des taxes qui ne doivent pas être incluses dans le formulaire de proposition de prix?

Réponse 277

Le soumissionnaire retenu n'est pas exonéré de taxes. Tout contrat attribué comprendra un poste supplémentaire pour les taxes.